



## SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 002 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de stationnement  Déviation Boulevard Gambetta Du 11 au 22 janvier 2021 Montage de charpente avec grue	06.01.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée en date du 04 janvier 2021 par la société SOCOMA pour le montage d'une grue 39 boulevard Gambetta, à La Tour du Pin.

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra d'interdire la circulation de tous véhicules le long du 39 boulevard Gambetta à partir de la Place Carnot du 11 au 22 janvier 2021 hors samedi et dimanche, à La Tour du Pin.

## ARRÊTE :

### Article 1

L'entreprise SOCOMA est autorisée à effectuer des travaux de montage de charpente avec levage par grue au 39 boulevard Gambetta, à La Tour du Pin, du 11 au 22 janvier 2021 de 07h00 à 18h00 du lundi au vendredi uniquement.

### Article 2

Pour permettre le bon déroulement des travaux et la sécurité des automobilistes, il convient d'interdire la circulation du Boulevard Gambetta de la Place Carnot jusqu'à la rue Marius Souvy, de mettre en place une déviation à hauteur de la Place Carnot dans le sens Sud-Nord jusqu'au Boulevard Victor Hugo, mais également une déviation par la rue Marius Billard pour les automobilistes arrivant par la Place Carnot dans le sens Nord-Sud, le temps des travaux.

Les deux places de stationnement situées devant la boulangerie au 55 boulevard Gambetta devront être accessibles pendant toute la durée des travaux

### Article 3

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants seront mis en place et déposés par la société SOCOMA le temps des travaux.

#### Article 4

L'entreprise SOCOMA devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

#### Article 5

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Car Faure
- VDD
- Département de l'Isere
- SOCOMA, ZI Les Granges 43110 Aurec sur Loire

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 06/01/2021.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.